



Kit de ratification

Guatemala

Pourquoi est-il important que le Guatemala ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le Guatemala a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun **uniquement** à la suite d'une décision de la Cour Constitutionnelle qui a jugé, en 2017, que la peine de mort était contraire à la Constitution pour de nombreux crimes jusqu'alors passible de la peine capitale. L'article 18 de la Constitution limite également le recours à la peine de mort en interdisant son application aux femmes ou aux personnes de plus de 60 ans.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui limitent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du **deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est

extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Guatemala pour la ratification du Protocole ?

Le Guatemala a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de **sept résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020**. Le pays s'est cependant abstenu en 2008.

Le Guatemala a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en 2017 et a noté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Guatemala a indiqué que la décision de la Cour constitutionnelle « *ouvr[ait] la voie à la mise en œuvre intégrale* » du PIDCP. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Guatemala s'il abolissait formellement la peine de mort et ratifiait le Protocole avant son prochain examen.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Le Guatemala a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Guatemala à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà partiellement remplies** par le Guatemala suite à la décision de la Cour constitutionnelle. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole.

Le président de la République soumet les traités au vote du Parlement (article 183.k de la Constitution) qui doit en approuver la ratification dès lors qu'ils affectent des lois

déjà existantes (article 171.1.1 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Seules des réserves pour des crimes de caractère militaire, d'une gravité extrême et commis en temps de guerre sont autorisées avant la ratification (article 2.1 du Protocole).

Nous encourageons donc le Guatemala à abolir entièrement la peine de mort et à ratifier au plus vite ce Protocole sans réserve.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Guatemala devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures que le pays aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi le Guatemala à ratifier le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort**.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>